



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 05 MAI 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 8
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 05 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Monsieur Olivier PEANNE et Madame Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BETBEDER.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

MACS sera en responsabilité de l'organisation du transport scolaire au sein de son ressort territorial à compter de septembre 2022. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), elle doit approuver son propre règlement du transport scolaire.

Le règlement du transport scolaire, dont le projet est annexé, est établi selon les objectifs suivants :

- une continuité des règles qui prévalaient dans le règlement régional en ce qui concerne :

- la distance domicile-établissement (>3 km),
 - la sectorisation scolaire,
 - les niveaux scolaires concernés (secondaire sauf regroupements pédagogiques intercommunaux),
 - la prise en charge de la participation familiale, pour les ayants droit, par le Département des Landes.
- une évolution en ce qui concerne :
- le niveau de service : en effet, conformément aux objectifs de la « stratégie mobilité », il est proposé une libre circulation sur les services spéciaux scolaires ou sur les bus Yégo pour les élèves inscrits,
 - le titre de transport : les élèves seront dotés d'une carte billettique leur offrant la libre circulation sur les services scolaires ou Yégo de septembre à juin, y compris en dehors des périodes scolaires,
 - la tarification pour les élèves non ayants droit qui passe de 195 à 105 €,
 - le logiciel d'inscription adapté au service mis en place par la SPL TRANS-LANDES pour le compte de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 150 du 5 avril 2013 portant création du périmètre de transports urbains de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 relative à la convention de transfert de la compétence transport scolaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes MACS ;

VU le projet de règlement du transport scolaire, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le règlement du transport scolaire afin de permettre le lancement de la campagne d'inscriptions au 15 juin 2022 et la mise en œuvre des services en septembre 2022 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du transport scolaire de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 05 mai 2022

Le président,
Pierre Froustey

